

**PROCES-VERBAL**

Date de la convocation : 11/05/2023

Date d'affichage : 11/05/2023

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Sophia CARAYRE, Angéline RAMBAUD

**Absent(s) avec pouvoir :** Patrice DUCREUX a donné pouvoir à Sophia CARAYRE

**Absent(s) excusé(s) :** Evelyne CAILLON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michel BERT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 05 avril 2023
- Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire
- Budget principal (exercice 2023) – Décision modificative n° 1
- Personnel communal – Contrats dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (services : mairie / médiathèque, périscolaire)
- Terrains communaux - Concession d'usage temporaire de réserve foncière
- Agence Nationale du Sport – Demande de subvention dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité
- SIEL-Territoire d'énergie Loire :
  - Programme 2023 de remplacement de lanternes Sodium Haute Pression (SHP) par des lanternes LED
  - Mise en place d'un système de télégestion au restaurant scolaire
- CoPLER – Triptyque (pacte de gouvernance / projet de territoire / pacte financier et fiscal)
- Questions diverses

## Tirage au sort des jurés d'assises

En application du code de procédure pénale et conformément à l'arrêté préfectoral n° R17-2023 du 13 avril 2023, il a été procédé au tirage au sort de trois personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de la Loire pour l'année 2024.

## Approbation du PV de la réunion du 05 avril 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

## Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### 1) Déclaration d'Intention d'Aliéner

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2023/05 transmise le 13 avril 2023 par Julie LAFFONT, Notaire à Riorges (Loire)

Propriétaire : M. Paul THONNELIER

Parcelle située 183 Route du forez

Section : AE - Numéro : 28 - Contenance : 186 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

### 2) Renouvellement concession funéraire

N° concession	Concessionnaire	Durée	Tarif
771	Marcelle PILON	30 ans	500,00 €

## Budget principal – Exercice 2023

### Décision modificative n° 1

*Délibération n° 31/23*

Observation : Mme Blandine DAVID est arrivée au début de la présentation de la délibération.

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget principal – exercice 2022 – doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	119 700,00 €			
77 – Produits exceptionnels			119 700,00 €	
<b>Total</b>	<b>119 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>119 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			119 700,00 €	
042 – Produits de cessions				119 700,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>119 700,00 €</b>	<b>119 700,00 €</b>

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** le budget principal de l'exercice 2023 adopté le 05 avril 2023 ;

**Considérant** que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal, exercice 2023, telle que mentionnée ci-dessus.**

**Personnel communal**

**Création de postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »**

*Délibération n° 32/23*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Département de la Loire ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat. Le montant de l'aide accordée est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;

- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Monsieur le Maire souligne qu'il peut être pertinent de recourir à ce dispositif, pouvant concilier les besoins de la Commune avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, et propose :

- la création de deux postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » dont :
  - 1 poste pour les services périscolaires et entretien des locaux – 26 heures hebdomadaires ;
  - 1 poste pour les services mairie et médiathèque – 26 heures hebdomadaires ;
- de l'autoriser à signer les conventions avec les prescripteurs et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 ;

**VU** le Code du travail, notamment les articles L. 5134-19-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

**VU** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

**VU** l'arrêté de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de janvier 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De la création de deux postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences », dont 1 poste pour les services périscolaires / entretien des locaux et 1 poste pour les services mairie / médiathèque, pour une durée souhaitée de 12 mois.**  
**Les contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, après accord des prescripteurs.**
- **De préciser que la durée du travail est fixée à 26 heures hebdomadaires pour les deux contrats.**
- **D'indiquer que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.**

## **Terrains communaux Mise à disposition de réserves foncières**

*Délibération n° 33/23*

Observation : Mme Angéline RAMBAUD est arrivée au début de la présentation de la délibération.

Monsieur le Maire explique que la Commune de Neulise est propriétaire de divers terrains constituant des réserves foncières ne donnant lieu à court terme à aucun projet d'aménagement.

Afin de permettre leur entretien, ils sont mis à disposition d'exploitants agricoles par le biais de concession temporaire d'occupation ou de convention d'occupation précaire.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de terrains communaux aux exploitants suivants :

Commune	Lot n°	Parcelles	Exploitant
Neulise	1	AD 48	M. Alexis RAMBAUD
		AD 30	
	AD 39		
	2	ZR 16	M. Dominique MERCIER
		ZR 40	M. Patrice JACQUEMOND
Saint Symphorien de Lay	4	E 1432 E 1435	GAEC de Cornéon

M. Bert invite à la plus grande prudence concernant la durée des concessions attribuées. Les règles de mise à disposition des terrains agricoles sont très spécifiques.

Compte tenu de cette observation, et afin de tenir compte des contraintes d'exploitation des agriculteurs assurant l'entretien des parcelles, il est proposé :

- De mettre à disposition, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, les terrains suivants :

Commune	Lot n°	Parcelles	Exploitant
Neulise		ZR 40	M. Patrice JACQUEMOND
Saint Symphorien de Lay	4	E 1432 E 1435	GAEC de Cornéon

- De mettre à disposition du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2023 inclus, les terrains suivants :

Commune	Lot n°	Parcelles	Exploitant
Neulise	1	AD 48	M. Alexis RAMBAUD
		AD 30	
		AD 39	
		AD 41	
	2	ZR 16	M. Dominique MERCIER

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle égale à 0,0080 € par m<sup>2</sup>.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 221-1 et L. 221-2 ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L. 411-2, 4-3° ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal n° 67/21 en date du 17 novembre 2021 et n° 32/22 en date du 16 mai 2022, approuvant la mise à disposition de terrains communaux à des exploitants agricoles ;

**Considérant** les contraintes d'exploitation des agriculteurs assurant l'entretien des parcelles ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De mettre à disposition les terrains communaux selon les modalités suivantes :**
  - A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et pour une durée d'une année (soit jusqu'au 31 octobre 2023) :**

Commune	Lot n°	Parcelles	Exploitant
Neulise		ZR 40	M. Patrice JACQUEMOND
Saint Symphorien de Lay	4	E 1432 E 1435	GAEC de Cornéon

- Du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2023 inclus :

Commune	Lot n°	Parcelles	Exploitant
Neulise	1	AD 48 AD 30 AD 39 AD 41	M. Alexis RAMBAUD
	2	ZR 16	M. Dominique MERCIER

- De dire que la mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle égale à 0,0080 € par m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.

## Agence Nationale du Sport

### Demande de subvention dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité

Délibération n° 34/23

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 54/22 en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un pumptrack et l'a autorisé à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Il rappelle également que la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, à Paris, place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs. Dans ce cadre, le Président de la République souhaite faire de la France une nation plus sportive en augmentant de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2024. C'est pourquoi, il a annoncé le 14 octobre 2021 le lancement d'un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici 2024. Le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports a chargé l'Agence nationale du Sport, opérateur de l'État, de déployer ce programme de 200 M€ sur 3 ans.

Les communes situées dans une zone de revitalisation rurale portant des projets de création de pumptrack sont éligibles à ces subventions. Le projet porté par la Commune de Neulise est donc prétendre à une subvention.

Le taux de subventionnement est compris entre 50% et 80% maximum du montant subventionnable avec un plafond de subvention de 500 000,00 € et un seuil minimal de 10 000,00 €.

Monsieur le Maire explique que pour la demande de subvention des devis avaient été sollicités courant septembre 2022. Toutefois la demande de subvention n'a pu être faite en fin d'année 2022 et les prix ont depuis augmenté. Il a donc été demandé une actualisation des devis et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement du projet qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en €	En %
Piste de pumptrack	35 605,00 €	Agence Nationale du Sport	35 828,00 €	80 %
Plateforme	9 180,00 €	Commune de Neulise	8 957,00 €	20 %
<b>Total</b>	<b>44 785,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>44 785,00 €</b>	<b>100 %</b>

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'investissement pouvant être éligible à une subvention dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité de l'Agence Nationale du Sport, il est proposé de déposer une demande subvention pour faciliter le financement de ce projet.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 54/22 en date du 21 septembre 2022 ;  
VU les devis actualisés transmis à la Commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le lancement de l'opération telle que présentée ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**
- **De dire que les coûts afférents à ce projet seront imputés sur la section investissement du budget principal ;**
- **De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de programme des équipements sportifs de proximité d'un montant de 35 828,00 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ;**
- **De dire que toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraires, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

**SIEL-Territoire d'énergie Loire  
Remplacement lanternes SHP par lanternes LED 2023 (OP25962)**

*Délibération n° 35/23*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement lanternes SHP par lanternes LED 2023 (OP25962).

Y. Petersen précise que le secteur concerné par ces travaux sera le quartier de l'église. Il sera également possible de faire varier la luminosité.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Remplacement lanternes SHP par lanternes LED 2023 (OP25962)	28 951 €	60 %	17 370 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 951,04 €</b>		<b>17 370,62 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement lanternes SHP par lanternes LED 2023 (OP25962) dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;**

- **D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;**
- **De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;**
- **De décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

### **SIEL-Territoire d'énergie Loire Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance**

*Délibération n° 36/23*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage et ventilation du restaurant scolaire.

Y. Pertersen informe l'assemblée qu'actuellement personne ne sait faire fonctionner le système en place. Pour une meilleure gestion, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement. Le nouveau système permettra également de gérer le chauffage à distance et selon la véritable utilisation du bâtiment.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Neulise adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

#### **Financement :**

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **9 325,53 € HT**.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **239 €** pour le restaurant scolaire (200 € de base + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 65568.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

### **CoPLER Triptyque (pacte de gouvernance / projet de territoire / pacte financier et fiscal)**

*Délibération n° 37/23*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que fin octobre 2021, la CoPLER a lancé une mission portant sur la réflexion et la rédaction d'un triptyque intégrant un pacte de gouvernance, un pacte financier et fiscal ainsi qu'un projet de territoire.

Issu d'un travail réalisé par un comité de pilotage et des propositions remontées au cours de 2 séminaires ouverts à l'ensemble des élus municipaux, le triptyque a été présenté au bureau communautaire du 08 septembre 2022 et approuvé en conseil communautaire le 15 décembre 2022.

Monsieur le Maire présente le triptyque qui a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation.

Les membres du Conseil Municipal soulignent que même si plusieurs points sont intéressants, un élément essentiel du pacte de gouvernance ne s'avère pas conforme aux statuts de l'intercommunalité.



En effet le pacte de gouvernance prévoit que le bureau communautaire soit composé de 19 membres à savoir, le Président, 6 Vice-Présidents, 6 conseillers délégués et 6 autres membres.

Or dans ses statuts, le bureau communautaire de la CoPLER est constitué d'un président et plusieurs Vice-Présidents élus par le Conseil de Communauté ; il est composé de 16 membres, à raison de 1 par commune.

Cette représentation équitable (1 élu par commune) n'a, au fil du temps, jamais été remise en question et constitue un fondement essentiel de l'esprit de travail au sein de l'intercommunalité.

Considérant que, dans le pacte de gouvernance, le bureau est présenté comme « *l'instance stratégique* », « *au centre de la gouvernance* », il n'est pas acceptable que les communes ne soient pas représentées également, conformément aux statuts de l'EPCI.

L'assemblée délibérante rappelle que les statuts sont le cadre juridique dans lequel doit obligatoirement s'inscrire le fonctionnement de l'intercommunalité et qu'un pacte de gouvernance ne saurait s'en affranchir.

**VU** le triptyque (pacte de gouvernance / projet de territoire / pacte financier et fiscal) approuvé par le Conseil Communautaire de la CoPLER le 15 décembre 2022 ;

**VU** le courrier de Monsieur le Président de la CoPLER, en date du 03 avril 2023, demandant aux Conseils Municipaux d'approuver le triptyque ;

**VU** les statuts de la CoPLER ;

**Considérant** la composition du bureau communautaire telle que mentionnée dans les statuts de l'intercommunalité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De ne pas approuver le triptyque (pacte de gouvernance / projet de territoire / pacte financier et fiscal) de la Communauté de Communes du Pays entre Loire Et Rhône ;**
- **De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CoPLER ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

## Questions diverses

- **Dates à retenir**

- 09 juin 2023 – 19h : réunion de conseil municipal consacrée à l'élection des délégués aux sénatoriales.
- 12 juillet 2023 – 20h30 : réunion de conseil municipal.

- **Local communal Place de Flandre**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'actuel locataire a transmis sa lettre de préavis. Le bail prendra donc fin le 30 juin 2023.

- **Rue de la poste – Projet de Bâtir et Loger**

Monsieur le Maire indique que les représentants de Bâtir et Loger et leur architecte ont présenté leur nouveau programme de logement Rue de la poste / Rue des écoles. Le projet est actuellement à la phase faisabilité.

Bâtir et Loger réalisera les aménagements du parking qui sera ouvert au public et assurera son entretien. Dans ce contexte il a été proposé un prix de vente au m<sup>2</sup> similaire à la vente des terrains Chemin vieux.

- **CoPLER – Devis pour l'installation d'un firewall**

Monsieur le Maire fait part du devis transmis par la CoPLER pour équiper le secrétariat de mairie d'un firewall permettant de sécuriser les échanges de données entre la mairie et la CoPLER qui héberge le serveur sur lequel sont notamment stockées les données de la comptabilité, de l'état civil, de la Commune.

Y. Petersen fait part de ses récents échanges avec le fournisseur d'accès internet de la Commune qui peut proposer une solution identique à un prix moins élevé. Après échanges, le Conseil Municipal ne valide pas le devis transmis par la CoPLER et demande que la proposition faite par le fournisseur d'accès soit approfondie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
La séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
**Michel BERT**



Le Maire,  
**Hubert ROFFAT**



Procès-verbal publié le 18 / 07 / 2023